



REGLEMENT DE LA COUPE REGIONALE D'OCCITANIE

Article 1. Titre et Challenge.

La LFO organise annuellement une Coupe Régionale de Football appelée :
« COUPE D'OCCITANIE ».

Article 2. Commission d'Organisation.

L'organisation et la gestion de la Coupe d'Occitanie sont confiées à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions.

Article 3. Engagements.

La Coupe d'Occitanie est ouverte à tous les clubs de la LFO sans distinction de séries, à la condition qu'ils disputent les épreuves officielles de la FFF, de la LFO ou des Districts. Chaque club ne pourra engager qu'une équipe qui sera obligatoirement l'équipe fanion du club sous peine de forfait général dans le championnat. Les clubs évoluant en compétitions nationales (Ligue 1, Ligue 2, N1, N2 et N3) devront engager leur première équipe réserve disputant les Championnats Régionaux ou Départementaux.

Les clubs de R1, R2, R3 et de D1, devront engager obligatoirement leur équipe première en Coupe d'Occitanie, sous peine de forfait général dans le Championnat.

Les clubs évoluant en compétition District peuvent s'engager dans cette Coupe Régionale d'Occitanie.

Les frais d'engagement fixés par le Comité Directeur de la LFO seront débités aux comptes des clubs par leur District d'appartenance.

Article 4. Système de l'épreuve.

La Coupe se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

1). L'organisation de la phase éliminatoire est confiée aux Districts (du premier tour au 64^{ème} de finale inclus), selon les modalités indiquées ci-après :

Concernant les clubs de R1, leur entrée en Coupe sera effective à partir des 64èmes de finale.

Les clubs engagés sont répartis en trois groupes géographiques :

Groupe I : ARIEGE - - HAUTE GARONNE,

Groupe II : GERS - HAUTES PYRENEES - TARN ET GARONNE,

Groupe III: AVEYRON - LOT – TARN,

Groupe IV: AUDE,

Groupe V : GARD-LOZERE,

Groupe VI : HERAULT

Groupe VII : PYRENEES ORIENTALES

2). Dans chaque groupe, une Commission Inter Districts composée de 2 à 3 membres de chacun des Districts, dont le président, sera chargée de l'organisation des tours préliminaires.

Elle élira en son sein un président dont le District sera responsable du bon déroulement de la compétition.

En fonction du calendrier général établi par la LFO elle devra à une date donnée fournir les qualifiés, dont le quota est fixé par la LFO pour les 1/32ème de finale.

Au préalable la LFO aura fait connaître pour chaque groupe le nombre et la liste des clubs engagés.

3). A partir des 1/32ème de finale, l'organisation est confiée à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions de la LFO qui fixera l'ordre et le lieu des rencontres par secteur géographique jusqu'au ¼ de finale, en application des dispositions du présent règlement.

4). Après les ¼ de finale de chaque secteur, les huit clubs qualifiés participeront à la phase finale (rencontres ¼, ½ et finale) de la Coupe d'Occitanie.

Article 5. Calendrier.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié à l'avance, sauf cas de force majeure.

Article 6. Désignation des terrains.

Les matches se dérouleront sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

Une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si les deux équipes, se sont qualifiées sur terrain adverse ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

Toutefois, la rencontre aura lieu sur le terrain du club qui se situe hiérarchiquement **un niveau au moins** au-dessous de celui de son adversaire.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain ou à partir des 1/32ème de finale le club devra disposer d'un terrain homologué. A défaut, la Commission compétente peut :

- 1) inverser la rencontre,
- 2) la fixer sur un autre terrain homologué.

La finale régionale de la LFO se jouera sur une seule rencontre sur terrain neutre désigné par la Commission.

Article 7. Heure des matches.

Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la Commission. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. L'absence sera alors constatée par l'arbitre à l'expiration d'un délai de quinze minutes. Ce délai passé, si l'équipe se présente, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match.

Article 8. Couleurs des équipes.

Les équipes devront porter les couleurs habituelles de leur club, et à compter des 1/32ème de finale les dotations fournies par la LFO, si ladite compétition est parrainée, sous peine d'amende. Dans le cas où 2 équipes se rencontrent et portent les mêmes couleurs ou des couleurs qui peuvent prêter à confusion, l'équipe visitée gardera ses couleurs.

L'équipe visitée devra tenir à la disposition de l'équipe visiteuse un jeu de maillots sans publicité, de couleur différente si cette dernière ne dispose pas d'un jeu de maillots de couleur différente.

Sur terrain neutre le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs, sous peine d'amende fixée en annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.

Article 9. Ballons.

Les ballons seront fournis par les équipes en présence. L'arbitre désignera le ballon avec lequel on devra commencer le jeu.

Si une dotation est fournie par la LFO, l'utilisation de ces ballons est obligatoire.

Article 10. Qualification et licences.

a) En conformité avec les Règlements Généraux de la LFO, les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie, doivent remplir les conditions de participation et de qualification, telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements.

b) Match à jouer : pour les matches à rejouer, seuls peuvent y participer les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre.

c) Match remis : pour la qualification des joueurs, c'est la nouvelle date fixée pour le match qui intervient.

d) Les vérifications de licences seront faites en conformité avec l'article 141 des Règlements Généraux de la LFO.

Article 10 bis. Remplacements de joueurs.

1). Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs.

2). Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre revenir sur le terrain.

3) Pour la finale, Chaque club aura la possibilité de faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant. **Seuls 14 joueurs pourront participer à la rencontre.**

Le nom des joueurs pouvant être incorporé en cours de partie doit figurer sur la feuille de match, préalablement au coup d'envoi à l'emplacement prévu à cet effet. Tout joueur exclus ne peut être remplacé.

Les maillots des joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11

Les remplaçants sont obligatoirement numérotés de 12 à 16 (le N° 16 étant obligatoirement attribué à un gardien remplaçant)

Article 11. Arbitres et Arbitres assistants.

Les arbitres seront désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage de la LFO qui pourra déléguer ses pouvoirs aux Commissions Départementales d'Arbitrage.

Article 12. Tenue et Police.

En conformité avec les Règlements Généraux, et les Règlements des Championnats de la LFO :

- Article 2 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux de la LFO).

- Article 36 et 37 des Règlements des Championnats de la LFO.

Article 13. Durée des matches.

La durée d'un match est de 2 fois 45 minutes. En cas de résultat nul une prolongation de 2 fois 15 minutes sera ordonnée.

A défaut de résultat positif, après prolongations, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but exécutés dans les conditions réglementaires.

Article 14. Forfaits.

Un club déclarant forfait, en cas de force majeure, devra en aviser le District organisateur pour les tours préliminaires ou la LFO à partir des 1/32^{ème} de finale, 10 jours au moins avant la date du match et par écrit. Passé ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés, dont le montant sera examiné par la Commission Régionale des Règlements et Contentieux de la LFO.

Dans tous les cas un club déclarant forfait ou déclaré forfait sera frappé d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée « Forfait ». Toute équipe abandonnant la partie aura match perdu et sera passible d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.

Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie. A partir des 1/16ème de finale, toute équipe déclarant ou déclarée forfait, ou abandonnant le terrain devra restituer la totalité de la dotation attribuée par la LFO, sous peine d'amende.

Article 15.

Il ne pourra être organisé de match amical tenant lieu de match de Coupe entre les 2 équipes en présence lorsque l'une d'elles déclarera forfait sur le terrain, sous peine de suspension pour les clubs en présence.

Article 16.

Un club déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer le jour où il devait jouer un match de Coupe d'Occitanie un autre match (sauf équipes inférieures), ni prêter ses joueurs pour une autre rencontre sous peine de suspension du club et des joueurs.

Article 17. Saisie des résultats sur FMI.

Formalités d'après match:

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 12 heures suivant la rencontre.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs, la FMI ne pourra plus être modifiée, sous peine de sanction et ce, quels qu'en soient les motifs.

Procédure d'exception:

- *Compétitions soumises à la FMI.*

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

La feuille de match papier devra être scannée, adressée par mail et le score communiqué à la Ligue ou au District dans les 24 heures suivant la rencontre:

- au siège du District organisateur pour les tours préliminaires,
- au siège de la LFO à partir des 1/32^{ème} de finale,

Sous peine d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.

Dans le cas d'un arrêt de la rencontre pour incidents, l'arbitre sera chargé de retourner la feuille de match avec son rapport à l'instance concernée.

Article 18. Réclamations et appels.

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux de la LFO. Par dérogation aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO, concernant les délais, les appels, sauf lorsqu'ils se rapportent aux désignations de terrain, doivent être interjetés dans un délai de quarante-huit heures à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée dans le journal télématique de la LFO et accompagnés des frais de dossiers fixés à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.

Article 19. Tickets et invitations.

A partir des 1/32^{ème} de finale le club visité recevra le dossier de la rencontre.

Entrées gratuites :

- a) les 14 joueurs et l'encadrement du club visiteur (maximum 25),
- b) les invitations pour le club visiteur (25),
- c) les cartes officielles de la FFF, de la FO en fonction des places disponibles,

- d) les invitations délivrées par la LFO,
- e) les enfants accompagnés moins de 14 ans,
- f) les joueurs de catégories de 18 ans et inférieures des clubs en présence et du club organisateur, sur présentation de leur licence en cours de validité,
- g) les invalides à 100% sur présentation de leur titre d'invalidité.

Le non-respect de ces dispositions, sera passible d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.

Article 20. Finale Régionale LFO - Tickets et invitations.

Pour la finale, la LFO fixera le droit d'entrée.

Entrées gratuites :

- a) les 16 joueurs et l'encadrement de chaque club qualifié (maximum 25),
- b) les invitations pour le club organisateur (25),
- c) les cartes officielles de la FFF, de la LFO en fonction des places disponibles,
- d) les invitations délivrées par la LFO,
- e) les enfants accompagnés de moins de 14 ans,
- f) les joueurs de catégories de 18 ans et inférieures des clubs en présence et du club organisateur, sur présentation de leur licence de l'année en cours,
- g) les invalides à 100% sur présentation de leur titre d'invalidité.

Le non-respect de ces dispositions, sera passible d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.

Article 21. Frais.

Les frais de déplacement et indemnités des officiels sont à la charge du club recevant, débités sur le compte du club.

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

Le non-respect de ces dispositions, sera passible d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.

Article 22. Fonction du Délégué.

La Commission Régionale d'Organisation pourra être représentée par un délégué désigné par la Commission Régionale des délégués à partir des 32èmes de finale. Ses attributions consistent à veiller à l'organisation de la rencontre, et à l'application de la réglementation en vigueur. En cas d'absence du délégué officiel, cette fonction sera assurée par un dirigeant de l'équipe visiteuse qui devra se faire connaître à l'équipe visitée. Sur un terrain neutre, la fonction de délégué reviendra à un dirigeant du club le plus anciennement affilié à la FFF. Dans tous les cas, il devra être titulaire de la licence de dirigeant. Le délégué doit faire obligatoirement un rapport après le match.

Article 23.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Seniors de la LFO ou à défaut suivant les Règlements Généraux de la LFO et de la FFF.
